

SEANCE DU 20 JUIN 2018



DELIBERATION N° 11

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, S. PUYO, G. ELGART, C. DUFOUR, M. LORDON, J. DARRIGADE A. VALOT, AM BARTHE, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration :

C. DUPIN (procuration à C. DUFOUR), A. LECHEVALLIER (procuration à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (procuration à F. GONZALEZ), C. LOUTALET (procuration à JP CRESPO)

Membres excusés n'ayant pas donné procuration : UA. DEL PRADO, MA. THEBAUD

Secrétaire de séance : S. PUYO

Monsieur le Maire propose d'exprimer la solidarité du Conseil Municipal aux Communes du Département, sinistrées par les intempéries des 12 et 13 juin dernier, en versant une subvention de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. exprime sa profonde solidarité avec les Communes sinistrées du Département par les intempéries des 12 et 13 juin 2018,

. décide d'allouer une subvention de 1 000 € à ces communes par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques dont les crédits seront ouverts à l'article 6574.

Pour extrait certifié conforme
Boucau le 21 juin 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

**Objet : Solidarité
intempéries, 12 et
13 juin 2018 dans
le Département**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*